



**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 2 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Alain BERY, Françoise FERNANDES, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON, Franck CHARON, Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Lucie BOULANGER

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Amélie JOURNAUX a donné pouvoir à Franck CHARON

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX, Anthony GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 16

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au conseil municipal une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux délibérations :

- Délibération autorisant la vente d'un camion
- Délibération autorisant l'acquisition d'un terrain en vue d'y implanter le futur centre technique municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 2 avril 2025

Urbanisme

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU
- Délibération sur l'acquisition d'une parcelle chemin des bouviers en vue de son intégration dans le domaine public routier
- Délibération modificative sur la vente de l'église d'Achères

Travaux

- Information sur les travaux en cours
 - Projet de construction du nouveau centre technique
 - Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère
 - Finalisation des travaux rue du Dr Taugourdeau
 - Petits travaux en cours
 - Calendrier du projet d'ombrières sur le boulodrome
- Information sur l'acquisition d'un nouveau camion

Finances

- Délibération sur l'attribution des subventions aux associations
- Délibération autorisant le recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2025, annule et remplace la délibération n°2024.12.18.12
- Information sur la fiscalité directe locale et les dotations

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 31h/semaine au titre d'un accroissement d'activité – annule et remplace la délibération n°2025.01.27.07
- Ouverture d'un contrat de projet pour un adjoint d'animation à 16h par semaine dans le cadre du projet d'habitat inclusif
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine au titre d'un accroissement d'activité
- Information sur les recrutements en cours et renouvellement

Divers

- Information sur l'installation d'un camp de gens du voyage
- Information sur l'organisation de l'UFO Tour 2025

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



URBANISME

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Le projet de PADD a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal par courrier électronique. Le projet de PADD est annexé au procès-verbal de la séance.

Le projet de PADD est présenté par Mme Christelle MINARD, maire de Tremblay-les-Villages et Mme Marie LEBEAU du cabinet LM Urba en charge de la projet de révision du PLU.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU le débat sur le PADD constitue une étape majeure car il exprime le projet politique d'aménagement de la commune à l'horizon du PLU, c'est-à-dire 10/15 ans.

Il est rappelé que le PADD doit être conforme aux orientations du SCOT produit par l'Agglo du Pays de Dreux et c'est ensuite ce même PADD qui va être décliné dans le règlement.

Le code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de thématiques qui doivent être abordées dans le PADD. Ce dernier doit également prévoir un objectif chiffré de consommation foncière.

Il est rappelé que l'objectif actuel est de zéro consommation nette de foncier agricole ou naturel à l'horizon 2050.

La période de référence pour la consommation de foncier agricole ou naturel est la période 2021/2031. En 2025, l'ensemble de la consommation foncière autorisée a été consommée par les coups partis entre 2021 et 2025.

Après présentation du concept de point mort, Madame le Maire rappelle que la commune doit produire au moins 36 logements sur la période 2021/2035 pour éviter une baisse de la population du fait des différents phénomènes de desserrement des ménages.

Le projet de PADD :

➤ **Axe 1 : Une centralité structurante à l'échelle du bassin de vie**

- Redynamiser le cœur de bourg
- Diversifier le parc de logement
- Soutenir l'offre de service et d'équipement
- Développer l'activité économique
- Soutenir l'activité agricole commune activité économique structurante pour la commune



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Développer le potentiel touristique de la commune
- S'appuyer sur les grands projets structurants

Sur le PLHI, M. Thibault PELLETIER demande comment est faite la répartition entre les 3 communes (Tremblay/Brezolles/Châteauneuf) concernant les droits à bâtir.

Marie LEBEAU indique que les objectifs de répartitions sont aujourd'hui faits de manière arbitraire mais que cet objectif sert avant tout à éviter l'étalement urbain. En effet, si la construction se fait dans le tissu bâti le dépassement des objectifs du PLHI n'est pas nécessairement un problème.

Le soutien à l'offre de service et d'équipement mentionne la possible construction d'une nouvelle salle des fêtes. Madame le Maire s'interroge sur la pertinence du maintien de ce projet au regard de la temporalité du projet par rapport à la durée de vie du PLU.

Marie LEBEAU indique que cet objectif de construction d'une nouvelle salle des fêtes à moyen terme pourra se concrétiser par un zonage dédié avec une urbanisation de moyen terme.

S'agissant du développement économique et plus spécifiquement de la zone d'activité du Pizoteau, Madame le Maire indique qu'il lui semble important d'évoquer la requalification des friches.

Monsieur Thibault PELLETIER s'interroge pour sa part sur l'opportunité d'installer de l'activité artisanale dans les anciennes fermes du fait d'un risque de nuisance.

Madame le Maire pense qu'il est possible de flécher des fermes isolées.

Marie LEBEAU indique que les fermes en question peuvent faire l'objet d'un zonage spécifique intégrant une réserve concernant les nuisances de voisinage.

S'agissant d'un projet d'aire de camping-car dans le cadre de l'activité touristique, Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'une aire d'accueil des gens du voyage comme cela a pu être entendu. Il reste nécessaire d'installer une aire dans le Thymerais mais il n'est pas prévu à ce jour qu'elle soit installée dans la commune de Tremblay-les-Villages.

Madame le Maire soulève toutefois la question de l'accueil des poids-lourds avec des demandes répétées de la part de chauffeurs habitant la commune. Madame le Maire considère toutefois que c'est aux entreprises de transport d'assumer ce type de problématiques résultant de leur activité.

De la même manière, Madame le Maire évoque les problématiques, principalement dans la ZA de la Vallée du Saule, liée au covoiturage avec des voitures qui stationnent de manière erratique.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

En matière de développement économique, Madame le Maire souhaite que la réutilisation prioritaire des friches soit inscrite dans les objectifs du PADD.

➤ **Axe 2 : Un projet de territoire respectueux de l'identité rurale de la commune**

- Conforter les enveloppes bâties et lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les grandes entités paysagères qui font l'identité de la commune
- Veiller à l'insertion paysagère des constructions
- Mise en valeur du patrimoine bâti dans ses diverses composantes
- Sauvegarder le patrimoine historique par un zonage et un règlement adapté
- Protéger le patrimoine naturel

S'agissant de l'objectif de conserver les hameaux dans leur enveloppe bâtie existante, M. Arnaud LEHERICHER demande que soit également inscrit le hameau de Moulu et le hameau de Bernier.

➤ **Axe 3 : Un projet de territoire qui protège notre environnement**

- Protéger les continuités écologiques terrestres
- Protéger les continuités écologiques aquatiques et humides
- Veiller à l'insertion environnementale des constructions
- Intégrer les risques naturels, technologiques et les nuisances dans les choix de développement

Concernant la protection de l'environnement, Madame le Maire, indique qu'une étude de la faune et de la flore a été réalisée par le cabinet Biotope sur les parcelles identifiées comme potentiellement urbanisables.

S'agissant de la protection des bords de champs, Monsieur Thibault PELLETIER souhaite savoir si des éléments paysagers plantés par exemple dans le cadre des ZNT ou de la politique agricole commune peuvent être figés.

Marie LEBEAU indique que la protection d'élément comme des haies sera analysée dans le cadre du règlement. Il conviendra donc de regarder quelles sont les haies dont l'emplacement est susceptible d'évoluer et celles qu'il convient de protéger.

Madame Christine LUCAS, s'interroge sur ce qu'il en est de la protection du paysage dans le cadre de projets éoliens, quand bien même ils seraient sur une commune riveraine.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences, la commune a bloqué l'installation d'éolienne sur le territoire communal. Dans le cas d'espèce, le projet éolien est implanté sur la commune de Challet.

Monsieur Arnaud LEHERICHER indique à Mme Christine LUCAS que la commune ne peut pas aller plus loin que de règlementer l'implantation sur son territoire.

Madame le Maire pense que si l'objectif de protection de l'environnement ne résout probablement pas la question des éoliennes, il peut empêcher le développement d'autres problématiques.

S'agissant de l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, Monsieur Thibault PELLETIER rappelle que cette obligation figure déjà dans le règlement du service assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux.

Marie LEBEAU indique que la mention de cet objectif dans le PADD permet notamment d'en faire une norme dans le règlement du PLU.

S'agissant de la prise en compte des nuisances liées à la RN 154 et notamment au transport des matières dangereuses, Monsieur Sébastien RUFFRAY rappelle qu'il existe des itinéraires de déviation à la RN 154. Par conséquent, il pourrait être pertinent d'intégrer les itinéraires de déviation dans la prise en compte des nuisances.

En matière de développement des énergies renouvelables, Madame le Maire propose que soit mentionné le schéma de développement des énergies renouvelables adopté par le conseil municipal.

- **Axe 4 : Un village, des villages, un fonctionnement territorial complexe à améliorer**
 - Améliorer les réseaux routiers et leurs usages
 - Protéger et améliorer les cheminements doux existants
 - Aider au développement de modes de déplacements alternatifs
 - Veiller au bon fonctionnement communal

Marie LEBEAU indique que ces objectifs devront faire l'objet d'une réflexion sur la mise en place d'emplacement réservés.

Madame le Maire rappelle que les questions de mobilité et de sécurité routière ont été fréquemment soulevées lors des réunions publiques et dans les retours écrits des habitants.

Concernant le développement des modes doux de déplacement, Madame le Maire indique qu'il est important que les différents projets puissent être pris en compte dans les aménagements fonciers qui pourraient être mis en œuvre dans la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.04.02.01 : Délibération sur l'acquisition d'une parcelle chemin des bouviers en vue de son intégration dans le domaine public

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil que dans le cadre d'un bornage sollicité par le propriétaire d'une parcelle située chemin des bouviers à Neuville-la-Mare, il a été convenu, en accord avec le propriétaire de redécouper la parcelle afin qu'elle corresponde à la réalité physique du terrain.

En conséquence, il a été créé trois nouvelles parcelles :

- La parcelle n°181 E 561 – 36m²
- La parcelle n°181 E 557 – 8 m²
- La parcelle n°181 E 559 – 24m²

Considérant la configuration de ces parcelles dans la rue, il est proposé d'acquérir chacune des trois parcelles à l'euro symbolique.

Considérant que le découpage cadastral et la procédure d'acquisition sont réalisés à la demande de la commune, il est proposé que les divers frais d'acte soient supportés par la commune.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n°181 E 561 d'une contenance de 36 m²
- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n°181 E 557 d'une contenance de 8 m²
- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n°181 E 559 d'une contenance de 24 m²
- **Dit** que les frais relatifs aux actes de transfert de propriété seront supportés par la commune
- **Autorise** le Maire, ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les actes d'acquisition et à remplir les diverses formalités qui s'y attachent

DCM 2025.04.02.02 : Délibération sur la vente de l'église d'Achères, annule et remplace la délibération n°2024.11.12.06

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la délibération prise le 12 novembre 2024 concernant la vente de l'église d'Achères omettait de mentionner une parcelle qu'il convient de vendre avec l'église (parcelle n°384 E 306).

Les autres éléments de la délibération du 12 novembre 2024 restent inchangés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier la délibération du conseil municipal de la manière suivante :

Parcelles concernées : 384 E 52, 303, 306 et 310

Surface : 678 m² dont 180m² bâtis représentant l'église

Prix de cession : 1 000 € au moins

Frais d'acte : à la charge de l'acquéreur

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Déclasse** du domaine public l'église d'Achères (parcelles 384 E 52, 303, 306 et 310)
- **Acte** le principe de cession du bien
- **Fixe** le prix de vente du bien à 1 000 € au moins et laisse à la charge de l'acquéreur les frais d'actes afférents.
- **Autorise** Madame Christelle Minard, Maire, et Monsieur Thibault Pelletier, 1er Adjoint, à réaliser et signer l'ensemble des démarches et actes nécessaires à cette cession.

TRAVAUX

DCM 2025.04.02.03 : Délibération sur la vente d'un camion

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal du fait que l'un des camions des services techniques subit actuellement une panne de moteur. Les coûts de réparation sont très élevés (10 000 €) et disproportionnés par rapport à la valeur du camion. Il est donc proposé de ne pas le réparer et de le céder en l'état au plus offrant.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** qu'il soit procédé à la vente du Fiat Ducato actuellement en panne et qu'il ne soit pas procédé à sa réparation
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint à organiser la vente du véhicule en l'état et à le céder dans les meilleures conditions financières possibles
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint à réaliser toutes les formalités de cessions relatives à ce véhicule

DCM 2025.04.02.04 : Délibération sur l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation du futur centre technique municipal

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de déménagement du centre technique municipal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Agglo du Pays de Dreux dans la ZA de la Vallée du Saule.

Le terrain en question est constitué des parcelles suivantes :

- A 874 / 993 m²
- A 871 / 947 m²
- A 867 / 641m²

L'ensemble représente une surface totale de 2 581m²

La valeur de ces trois parcelles a été estimée par les services d'évaluation des domaines à 49 000€, soit 19 €/m².

Il est proposé d'accepter l'acquisition à un prix conforme à l'évaluation faite par le service des domaines avec une marge de 5%.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition des parcelles A 874, A 871 et A 867 pour une surface totale de 2 581m²
- Fixe le prix d'acquisition à 49 000 € avec une marge de plus ou moins 5%
- Dit que les frais relatifs à l'acquisition seront supportés par le vendeur ou par l'acheteur selon des modalités qui devront être convenues ultérieurement
- Autorise le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à remplir toutes les formalités relatives à l'acquisition des parcelles mentionnées et dans les conditions décrites



Information sur les travaux en cours

➤ **Projet de construction du centre technique municipal**

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec l'équipe d'architecte afin de travailler sur la phase projet, c'est-à-dire la phase qui précède la consultation des entreprises.

Il s'est avéré qu'un certain nombre de points devront être retravaillés. En effet, les partis pris lors des phases précédentes ont impliqué des surcoûts imputables notamment à la structure du bâtiment.

Il a été demandé aux architectes de retravailler les différents points afin d'enlever des contraintes sur les structures en vue de réduire les coûts.

Il a été demandé à l'équipe d'architecte de plafonner le coût du projet à 800 000 €.

M. le 3^{ème} Adjointe complète en indiquant que de nombreuses réflexions ont été faites en prévision d'aménagement futurs qui ont fait augmenter les prix. Par conséquent, il a été acté un retour en arrière pour optimiser les coûts.

Mme Lucie BOULANGER demande s'il n'est pas possible de prévoir un budget ultérieur pour aménager les étages et planchers.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par la négative en indiquant que les structures sont posées définitivement et donc il ne sera pas possible de revenir en arrière.

➤ **Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations**

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les plans étant à peu près établis, les derniers travaux ont été menés avec le bureau de contrôle afin de déterminer la classification du site du point de vue de la réglementation ERP. Il en découle un certain nombre de normes à respecter en termes de largeur de passages, nombre de sorties...

➤ **Finalisation des travaux d'aménagement de la rue du Dr Taugourdeau**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que les opérations de réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau ne sont pas encore totalement achevées (candélabre solaire, marquage au sol et plateau surélevé). Les derniers travaux seront réalisés durant les vacances à venir.

➤ **Petits travaux en cours**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, un certain nombre d'opérations de travaux plus ou moins importantes sont réalisées par les agents techniques de la commune. Les derniers mois ont notamment permis :

- De remettre en état le terrain de pétanque de Chêne-Chenu



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- De rénover l'intérieur de l'ancienne mairie de Saint-Chéron
- De replanter les manques dans la haie artistique
- De replanter l'entrée de Tremblay (rue de Bailleterie)
- De désherber l'ensemble des terrains de pétanque
- De remplacer du mobilier urbain et de la signalétique routière
- De remplacer les dalles de faux plafond de la bibliothèque
- De remettre en état l'ancienne ludothèque pour la mettre à disposition des associations (peinture, parquet...)
- De procéder au nettoyage du mobilier urbain, des panneaux indicateurs et des plaques de rue
- De procéder au comblement des nids de poule sur la chaussée
- De reprendre la couverture de l'arsenal d'Achères

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle également que les élus de chaque village peuvent également faire remonter les problèmes rencontrés afin qu'ils soient planifiés.

➤ Réaménagement du parking rue de la Croix Blanche

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que lors de la matérialisation des places devant le stade, il a été choisi de les mettre dans le sens de la marche, or les parents d'élève avait pris l'habitude de se garer en marche, ce qui n'est plus possible. Les places seront conservées en l'état.

➤ Calendrier d'installation des ombrières sur le boulodrome de Tremblay

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du conseil municipal que suite à l'accord donné, la société See You Sun a présenté le calendrier ci-après pour l'implantation des ombrières sur le terrain de boules de Tremblay :





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

S'agissant de la mise en œuvre du projet, Monsieur Arnaud LEHERICHER interpelle sur la prise en compte de deux points : la remise en place des luminaires et le retrait des mats actuels.

Information sur l'acquisition d'un nouveau camion

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que suite à une panne importante sur un des camions de la commune, il a été décidé de procéder au remplacement dudit camion.

Le choix de la collectivité s'est porté sur un Peugeot Boxer immatriculé en 2019 (88 000km) pour la somme de 17 990 € TTC.

Le camion étant toujours stocké chez le concessionnaire, Mme Christine LUCAS demande s'il n'est pas possible de solliciter l'assurance de la commune pour u remorquage.

Madame Sophie HALLAY pense que la plupart des contrats prévoient un remorquage depuis le lieu de l'accident vers le garage.

FINANCES

DCM 2025.04.02.05 : Délibération sur l'attribution des subventions aux associations

Comme chaque année, les associations de la commune ont été sollicitées afin de faire connaître leur bilan de l'année, les projets de l'année à venir et leurs éventuelles demandes de subventions.

Suite à la réception des différents dossiers et après instruction des demandes par Grégory MAIN, conseiller délégué en charge des associations, il ressort les propositions d'attribution suivantes :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



INSTRUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2025

ASSOCIATIONS	Jours d'activité par semaine	Nombre d'enfants de TLV	Cotisations perçues	Manif. d'intérêt communal	Subv 20% cotis + 100€/manif	Coef d'activité hebdo	Conseil municipal du 2 avril 2025				Décision Conseil
							Subvention financière demandée	Subvention versée N-1	Proposition	Proposition subvention exceptionnelle	
Amicale de Chêne Chenu	0	0	150,00	0	30,00		non	-	- €		- €
Amicale des Sapeurs Pompiers	0	8	32,00	2	206,40		300,00	150,00 €	200,00 €		200,00 €
Amis d'Ecublé (les)	0	0	420,00	3	384,00		400,00	300,00 €	400,00 €		400,00 €
ArTLV	6	19	530,00	3	406,00	35	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
ArTLV - subv. Exceptionnelle							1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Association des Parents d'Elèves	0	89	445,00	6	689,00		500,00	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Association Ornithologique	0	0	150,00	2	230,00		150,00	150,00 €	150,00 €		150,00 €
Badistes de Tremblay (les)	2	7	1 125,00	2	425,00	20	500,00	450,00 €	500,00 €		500,00 €
BMX Club 28					-		non	0,00 €			- €
Club des Merlettes	0,5	0	300,00	2	260,00		200,00	200,00 €	200,00 €		200,00 €
Cyclo Club de Chêne Chenu	0	0	120,00	0	24,00		non	0,00 €			- €
Entrechats & Arabesques	3	29	10 435,70	4	2 487,14	25	1 500,00	700,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Familles Rurales	2	48	1 144,00	4	628,80	20		1 400,00 €	- €		- €
Football Club de Tremblay	4	44	12 120,00	1	2 524,00	30	4 000,00	2 800,00 €	3 850,00 €		3 850,00 €
Gais Lurons	0,5	0	-	2	200,00		non				- €
Gospel Friend's	1	0	140,00	2	228,00	15	150,00	150,00 €	150,00 €		150,00 €
Gymnastique Volontaire	2	32	7 705,00	1	1 641,00	20	2 200,00	1 500,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €
Hand Ball Club de Tremblay	3	11	592,00	2	318,40	25	1 400,00	600,00 €	600,00 €		600,00 €
Joyeux Troubadours (les)	1	0	200,00	0	40,00	15	180,00	180,00 €	150,00 €		150,00 €
Pétanque Club de Tremblay	0	0	-	1	100,00		150,00	0,00 €	150,00 €		150,00 €
Saint Chéron & Co	1	16	185,00	1	137,00	15	450,00	450,00 €	400,00 €		400,00 €
Shanti Yoga	1	0	3 840,00	0	768,00	15	non	0,00 €			- €
Tatie Doudou & Nous	1	9	460,00	0	92,00	15	500,00	230,00 €	150,00 €		150,00 €
Tremulus					-		non				- €
FTLM	0,5	9	50,00	4	410,00		600,00	0,00 €	400,00 €		400,00 €
Les Datiters du cœur	0	9	396,00	2	279,20		350,00	150,00 €	300,00 €		300,00 €
LM KIZOMBA	0	0	4 500,00	0	900,00		non				
AST OMNISPORTS		44							300,00 €		300,00 €
APE LA PAJOTTERIE		92						115,00 €	150,00 €		150,00 €
					-						- €
								N-1	2025		
							15 530,00 €	12 025,00 €	14 250,00 €	- €	

- Les subventions sont calculées sur les chiffres de l'année N-1.

- La subvention par enfant de TLV n'est attribuée qu'en cas d'activité hebdomadaire proposée et exercée, au prorata de la fréquence.

Les membres du conseil municipal également membres du bureau exécutifs d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

S'agissant des dossiers de demande, Madame le Maire propose également que ces dossiers soient remis à jour a pour l'année prochaine afin détailler les recettes des associations en distinguant les cotisations, des licences ou autres prestations proposées aux adhérents.

Arnaud LEHERICHER rappelle que le nombre d'enfants inscrits fait partie des critères déterminants pour le calcul de la subvention.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions telles qu'elles ont été présentées.

Ne prennent pas part au vote car membre de bureaux exécutifs : Christine Lucas, Sophie Hallay, Sébastien Ruffray, Annabel Dos Reis, Arnaud Lehericher, Alain Bery, pouvoir de Grégory Main (instructeur)

Le nombre de votant est porté à 8.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions telles que proposées
- **Autorise** le Maire à procéder à la notification et au versement des subventions aux associations

DCM 2025.04.02.06 : Délibération autorisant le recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2025 – annule et remplace la délibération n°2024.12.18.12

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'un certain nombre de financements pour la réalisation de ses projets. Toutefois, les projets que sont l'acquisition d'un logement place de l'église et la construction d'un nouveau centre technique sont pas ou peu subventionnés.

Outre, l'autofinancement, il est proposé de recourir à l'emprunt pour financer ces projets.

Au regard de la situation financière de la commune et considérant les échanges avec le conseiller aux décideurs locaux, il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 000 €.

Dans l'hypothèse d'une souscription d'emprunt sur 20 ans à un taux de 3% les incidences budgétaires seraient les suivantes :

NB : les exercices antérieurs à 2025 sont mentionnés pour mémoire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	179 771,55 €	34 712,38 €	145 059,17 €	0,00 €	0,00 €	1 234 096,73 €
2021	170 681,67 €	29 735,98 €	140 945,69 €	0,00 €	0,00 €	1 089 037,56 €
2022	180 131,45 €	28 211,92 €	151 919,53 €	0,00 €	0,00 €	1 098 091,87 €
2023	207 254,31 €	37 584,86 €	169 519,45 €	150,00 €	0,00 €	1 096 172,34 €
2024	193 518,37 €	40 851,37 €	152 667,00 €	0,00 €	0,00 €	1 675 855,45 €
2025	193 247,76 € <i>dont 14 769,91 simulés</i>	36 121,29 € <i>dont 34,44 simulés</i>	157 126,47 € <i>dont 14 735,47 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 923 985,89 € <i>dont 400 000,00 simulés</i>
2026	191 322,78 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	43 491,26 € <i>dont 11 943,20 simulés</i>	147 831,52 € <i>dont 15 192,27 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 766 859,42 € <i>dont 385 264,53 simulés</i>
2027	180 472,65 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	38 825,37 € <i>dont 11 472,24 simulés</i>	141 647,28 € <i>dont 15 663,23 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 619 027,90 € <i>dont 370 072,26 simulés</i>
2028	130 119,44 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	35 063,10 € <i>dont 10 986,68 simulés</i>	95 056,34 € <i>dont 16 148,79 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 477 380,62 € <i>dont 354 409,03 simulés</i>
2029	110 678,94 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	32 933,15 € <i>dont 10 486,07 simulés</i>	77 745,79 € <i>dont 16 649,40 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 382 324,28 € <i>dont 338 260,24 simulés</i>
2030	105 583,02 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	31 133,06 € <i>dont 9 969,94 simulés</i>	74 449,96 € <i>dont 17 165,53 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 304 578,49 € <i>dont 321 610,84 simulés</i>
2031	105 583,02 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	29 514,31 € <i>dont 9 437,80 simulés</i>	76 068,71 € <i>dont 17 697,67 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 230 128,53 € <i>dont 304 445,31 simulés</i>
2032	105 583,02 € <i>dont 27 135,47 simulés</i>	27 854,04 € <i>dont 8 889,18 simulés</i>	77 728,98 € <i>dont 18 246,29 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 154 059,82 € <i>dont 286 747,64 simulés</i>

Après présentation du projet, Monsieur le 1^{er} Adjoint souligne la continuité dans le montant des annuité malgré la souscription du nouvel emprunt.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter les organismes de prêt dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée d'amortissement du prêt : entre 10 et 20 ans



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Première annuité en 2025
- Taux fixe

Le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les organismes de prêt pour l'établissement d'un contrat présentant les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 400 000 €
 - Durée d'amortissement du prêt : 10 à 20 ans
 - Première annuité en 2025
 - Taux fixe
- **Autorise** Madame le Maire à contracter avec l'organisme présentant l'offre de prêt la plus avantageuse
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et formalités nécessaires

Information sur la notification des bases de la fiscalité directe locale et des dotations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est vue notifier par les services fiscaux les bases prévisionnelles pour la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2025.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 298 957	46,13	118,37	2 333 000	1 076 213
Taxe foncière non bâties (TFNB)	658 324	41,45	122,14	661 200	274 067
Taxe d'habitation (TH)	231 314	20,53	47,09	224 200	46 028
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 396 308

Sur le fondement de ces prévisions, on peut attendre une recette supplémentaire de 16 000 € par rapport à l'exercice précédent.

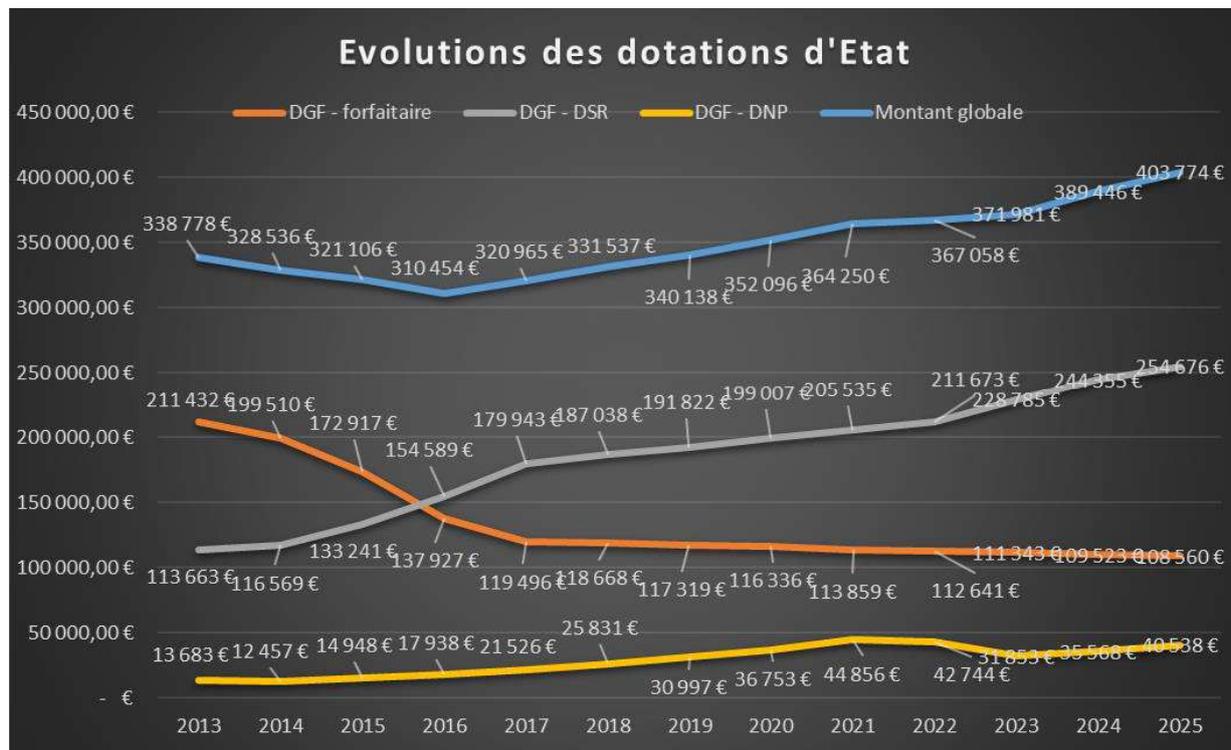
Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal de la notification des montants 2025 de la dotation globale de fonctionnement. Les montants attribués sont présentés ci-après et représentent une augmentation de 14 328 € (+4%) par rapport à l'année 2024.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



RESSOURCES HUMAINES

DCM 2025.04.02.07 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- ❖ La comptabilité,
- ❖ Les ressources humaines,
- ❖ La gestion des cimetières,
- ❖ Les contrats d'assurance,
- ❖ Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

A titre indicatif, le coût supplémentaire lié à cet avancement de grade est estimé à 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 18 août 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine dans le cadre d'un avancement de grade par l'ancienneté.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou de justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum d'un an dans les domaines de l'administration ou comptabilité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter** la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DCM 2025.04.02.08 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 31h/ semaine au titre d'un accroissement temporaire d'activité – annule et remplace la délibération n°2025.01.27.07

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de diverses missions d'entretien des locaux communaux à assurer dans une période d'augmentation de l'activité des services et du nombre de manifestations, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 7 avril 2025 au 6 avril 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Cet agent assurera des fonctions d'entretien polyvalent des locaux communaux.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience sur un poste similaire et/ou de formations professionnelles dans le domaine de l'entretien des locaux.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 31h hebdomadaire. A titre indicatif le coût estimatif de ce poste à raison de 25h est de 21 900 € par an. Ce coût passe à 27 200 € par an pour un contrat à 31h. Cette différence est compensée par le coût des prestations de ménage effectuées actuellement par une société au sein de la maison de santé.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 7 avril 2025 jusqu'au 6 avril 2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 31 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) **De fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.04.02.09 : Délibération sur l'ouverture d'un contrat de projet pour un adjoint d'animation à 16h hebdomadaire dans le cadre du projet d'habitat inclusif

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant que la structure a décidé de s'engager un projet d'habitat inclusif réunissant 10 logements et considérant que ce projet doit être porté par un animateur qui aura pour mission de faire vivre un projet de vie partagée,

Considérant que le poste d'animateur est financé par le Département d'Eure et Loir dans le cadre d'une convention à durée déterminée

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à raison de 16 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030 ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

En effet, l'agent recruté sera chargé de :

- Faire vivre le projet de vie partagée
- Accueillir et veiller à l'insertion des résidents dans le quartier « habitat inclusif »
- Produire les rapports et justificatifs d'activité
- Accompagner les résidents dans leurs démarches du quotidien



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Animer un réseau de partenaires autour de l'habitat inclusif

Cet agent devra justifier de diplômes liés à l'animation et/ou d'une expérience significative dans l'animation en lien avec les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

1) De créer à compter du 1^{er} juillet 2025, 1 poste non permanent pour mener à bien le projet d'habitat inclusif sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 16 heures par semaine,

2) Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,

4) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,

4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2025.04.02.10 : Délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique à 35h en raison d'un accroissement d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins existants au sein des services techniques accomplir un surplus d'activité il y aurait lieu de créer un emploi(s) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 18 juin 2025 au 17 juin 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront les fonctions et missions suivantes : tailles et tontes des espaces verts, entretien de la chaussée, manutention, entretien du parc matériel et automobile.

L'agent devra justifier de diplômes ou certification en lien avec les missions et/ou d'une expérience significative en lien avec les missions.

A titre indicatif, un emploi équivalent pourvu par un contrat PEC représente un coût de 23 000 €. Le même emploi est estimé à 30 000 € hors contrat PEC.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 18 juin 2025 jusqu'au 17 juin 2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) **De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Information sur les recrutements en cours

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux différents départs de la collectivité, plusieurs recrutements ont été ouverts et des séries d'entretiens ont déjà été menées afin de pourvoir ces postes.

DIVERS

Information sur l'installation d'un camp de gens du voyage dans la ZA de la Vallée du Saule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence d'un camp de gens du voyage dans la vallée du saule. Les occupants se sont engagés à être partis au plus tard le 6 mars.

Information sur l'organisation de l'UFOTours 2025 les 15 et 16 avril (13h/18h)

Repas des aînés

Le CCAS a organisé le repas des aînés le 20 mars à la salle des fêtes. 80 personnes étaient présentes. Les participants ont souligné la qualité du repas et les retours sont sur la journée sont très positifs.

Syndicat de Fresnay-le-Gilmert

Excédent de 1 500 € sur une opération comptable,

Proposition de remplacement de la secrétaire par une prestation de Chartres Métropole qui devrait générer une économie.

Il est demandé aux communes de vérifier la situation des vallées et leur bonne prise en compte dans les broyages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Maire lève la séance à 22h30

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Marc RAVANEL

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS 	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER <i>ABSENT</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX <i>Pouvoir à F. CHARON</i>	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	